



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-110

Aménagement de la circulation
Rue de Saint-Nicolas

Création de branchement des eaux usées

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la demande en date du 12 Juin 2023 de SAUR SAUMUR – Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR,

Considérant, que des travaux de création d'un branchement des eaux usées, 2 Rue Saint-Nicolas, nécessite un aménagement de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création d'un branchement des eaux usées, la circulation de tous véhicules se fera par alternat manuel au droit des travaux, 2 RUE DE SAINT-NICOLAS du 26 Juin 2023 au 30 Juillet 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

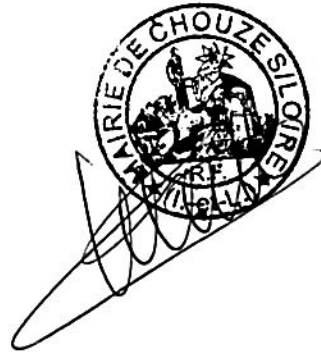
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 juin 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 14 juin 2023